

<b>Craie IRWIN – Rouge, permanente</b>	<b>28 janvier 2021</b>
	<b>Révision 4</b>

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT et DE L'ENTREPRISE

Nom commercial du produit : Craie IRWIN – Rouge, permanente  
Entreprise : Irwin Tools  
Utilisation du produit : Traçage au cordeau, marquage  
Numéros d'urgence : Amérique du Nord (888) 698-2571 ; International + 1-410-329-9200

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

**Identification des dangers : Classification du SGH et Mentions de danger**

**Cancérogénicité** - Peut provoquer le cancer (poumon) Catégorie 1A, H350

**Mention d'avertissement : DANGER**

#### Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H350 Peut provoquer le cancer

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P308 et P313 En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin.

P405 Garder sous clé.

#### Dangers non classés ailleurs ou non couverts par le SGH :

**Ingestion** : L'ingestion de grandes quantités peut provoquer une irritation gastro-intestinale. L'ingestion est considérée comme une voie d'exposition improbable dans les environnements commerciaux ou industriels.

**Effets chroniques** : Une exposition par inhalation répétée et prolongée à de la poussière de silice cristalline dépassant les limites d'exposition peut provoquer des lésions pulmonaires chroniques avec un délai d'apparition (silicose). L'inhalation prolongée de poussière contenant de l'oxyde de fer est reconnue pour provoquer une affection pulmonaire bénigne connue sous le nom de sidérose. Lorsque le produit est utilisé comme prévu, les niveaux de poussière ne devraient pas dépasser les limites d'exposition. Consulter les sections 8 et 11.



**DANGER**

#### Classements des dangers :

**Système d'identification des matières dangereuses (Hazardous Material Identification System - HMIS) :**

Santé 1\*, Inflammabilité 0, Réactivité 0 \*effets chroniques

**Association nationale de protection contre les incendies (National Fire Protection Association - NFPA) :**

Santé 1, Inflammabilité 0, Réactivité 0

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Craie IRWIN – Rouge, permanente

## 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Nom de la substance	Valeur (%)	N° CAS	N° CE
Oxyde de fer rouge	15 - 25	1309-37-1	215-168-2
Carbonate de calcium	75 - 85	471-34-1	207-439-9
Silice cristalline (quartz) <sup>1</sup>	0,1 - 1	14808-60-7	238-878-4

<sup>1</sup> Le carbonate de calcium peut contenir du quartz, une forme de silice cristalline à des niveaux compris entre 0,1 et 1,0 % et varie naturellement.

## 4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

**Inhalation :** Retirer la victime de la zone d'exposition et la déplacer immédiatement à l'air frais. Encourager la victime à se moucher pour dégager les voies respiratoires. Si elle ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Consulter un médecin en cas de toux ou d'autres symptômes.

**Contact avec la peau :** Mouiller d'abord les vêtements pour minimiser la formation de poussière, puis retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Laver la zone affectée avec de l'eau (et du savon si disponible) Consulter un médecin en cas d'irritation.

**Contact avec les yeux :** Ne pas frotter les yeux, le frottement peut provoquer des lésions par abrasion. Rincer les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Consulter un médecin.

**Ingestion :** Si la victime est consciente et alerte, lui donner 2 à 4 tasses de lait ou d'eau. Consulter immédiatement un médecin.

**Conseil supplémentaire :** Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin consulté

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**Moyens d'extinction appropriés :** La substance n'est pas combustible, toutefois, les contenants peuvent prendre feu et dégager du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone. Utiliser les moyens d'extinction appropriés pour les matières combustibles impliquées dans un incendie.

**Explosion :** Aucune information disponible.

**Dangers spécifiques :** En cas d'oxydation de ce produit, de la chaleur est dégagée, et les matières combustibles environnantes risquent de prendre feu.

**Équipements de protection spéciaux pour les pompiers :** Comme pour tous les incendies, porter un appareil de protection respiratoire à adduction d'air homologué MSHA / NIOSH ou équivalent et un ensemble de vêtements de protection complet.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Craie IRWIN – Rouge, permanente

## 6. MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

**Précautions individuelles :** Porter un équipement de protection individuelle approprié comme spécifié à la section 8.

**Précautions environnementales :** Ne pas rejeter ce produit dans l'environnement sans les autorisations gouvernementales appropriées.

**Méthodes de nettoyage :** Récupérer le produit dans la mesure du possible. Éviter la formation de poussière lors du ramassage au balai ou à la pelle. Si nécessaire, mouiller le produit avec de l'eau pour éviter la formation de poussière. Ramasser et placer dans un contenant approprié pour la récupération ou l'élimination. Suivre la réglementation OSHA applicable (29 CFR 1910.120)

## 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

**Entreposage :** Entreposer ce produit dans un contenant hermétiquement fermé dans un endroit sec et bien aéré à l'écart des substances incompatibles.

**Manipulation :** Éviter de faire ou de respirer de la poussière. Suivre de bonnes pratiques d'hygiène personnelle (lavage des mains, etc.) après l'utilisation de ce produit. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Matériau d'emballage :** Aucune information disponible.

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

### Directives relatives à l'exposition

Limite d'exposition de 8 heures (TWA<sup>1</sup>) (mg/m<sup>3</sup>)

Composant	N° CAS	% en masse	Limite d'exposition de 8 heures (TWA <sup>1</sup> ) (mg/m <sup>3</sup> )		
			Limite d'exposition admissible (PEL) de l'OSHA	Valeur limite d'exposition (TLV <sup>®</sup> ) de l'ACGIH	Valeur limite d'exposition professionnelle (OEL) du Canada
Oxyde de fer rouge	1309-37-1	15-25	10	5 <sup>3</sup>	5 <sup>3</sup>
Carbonate de calcium	471-34-1 (1317-65-3)	75-85	15 <sup>2</sup> , 5 <sup>3</sup>	Non établie	Non établie
Silice cristalline- Quartz <sup>4</sup>	14808-60-7	0,1-1,0	0,05 <sup>3</sup>	0,025 <sup>3</sup>	0,1 <sup>3</sup>

<sup>1</sup> TWA = Moyenne pondérée dans le temps

<sup>2</sup> Poussière totale.

<sup>3</sup> Poussière respirable.

<sup>4</sup> Le carbonate de calcium peut contenir du quartz, une forme de silice cristalline à des niveaux compris entre 0,1 et 1,0 % et varie naturellement.

**Exposition et mesures techniques :** Les installations dans lesquelles ce produit est entreposé ou utilisé devraient disposer d'eau potable pour le lavage des yeux et de la peau. Utiliser dans un endroit bien aéré (ou à l'extérieur). La ventilation par aspiration à la source doit être utilisée si la concentration de poussière dans l'air excède les limites spécifiées à la Section 8.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Craie IRWIN – Rouge, permanente

## Équipement de protection individuelle :

**Protection des mains :** Porter des gants de protection

**Protection des yeux :** Porter des lunettes de sécurité ou des lunettes de protection contre les produits chimiques en cas de grand vent ou lorsqu'il existe un risque de contact avec les yeux.

**Protection respiratoire :** Lorsque les mesures techniques ne sont pas suffisantes pour réduire l'exposition, demander conseil à un professionnel avant de choisir et d'utiliser un appareil respiratoire. Suivre la réglementation de l'OSHA relatives aux appareils respiratoires (29 CFR 1910.134) ou la norme européenne EN 149. Toujours utiliser un appareil respiratoire homologué NIOSH ou conforme à la norme européenne EN 149 lorsque nécessaire.

**Mesures d'hygiène :** Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**Contrôles de l'exposition ambiante :** Aucune information disponible.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence :	Poudre
Couleur :	Rouge
Odeur :	Inodore
pH (à 10 % de solides) :	8,5-9,5
Point d'ébullition/plage :	Aucune donnée disponible
Point de fusion/plage :	Se décompose à 1 517 °F (825 °C)
Point d'éclair :	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation :	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur :	Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau :	< 0,0002 (trace)
Propriétés explosives :	Aucune donnée disponible
Propriétés oxydantes :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité relative (H <sub>2</sub> O = 1) :	3,40-3,45
Viscosité :	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Aucune donnée disponible

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Stabilité :** Stable à des températures et pressions normales.

**Produits de décomposition dangereux :** Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxyde de calcium.

**Substances à éviter :** Les agents oxydants puissants, les acides, l'aluminium, le fluor, le magnésium, les peroxydes, l'hydrazine, l'hypochlorite de calcium, l'acide performique et le pentafluorure de brome.

**Conditions à éviter :** Les substances incompatibles.

**Polymérisation dangereuse :** Ne se produira pas.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Remarque : Les effets toxicologiques décrits dans cette section sont les effets prévisibles sur la base des caractéristiques des composants de ce produit.

**Toxicité aiguë :** (Talc, N° CAS 14807-96-6) Non déterminée.

**Inhalation :** (Silice cristalline, quartz) Humain : CL<sub>Lo</sub>: 300 µg/m<sup>3</sup>/ une exposition intermittente sur une période de 10 ans a entraîné une atteinte du système pulmonaire.

**Contact avec la peau :** (Carbonate de calcium) Lapin : 500 mg administrés pendant 24 heures a entraîné une irritation cutanée modérée.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Craie IRWIN – Rouge, permanente

**Contact avec les yeux :** (Carbonate de calcium) Lapin : 0,750 mg administrés pendant 24 heures a entraîné une irritation sévère.

**Ingestion :** (Carbonate de calcium) Rat : DL<sub>50</sub> : 6 450 mg/kg.

**Toxicité chronique / cancérogénicité :** Une exposition par inhalation répétée et prolongée à de la poussière de silice cristalline dépassant les limites d'exposition peut provoquer des lésions pulmonaires chroniques avec un délai d'apparition (silicose). Lorsque le produit est utilisé comme prévu, les niveaux de poussière ne devraient pas dépasser les limites d'exposition.

Silice cristalline - Quartz :

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) décrit cette substance comme suit : groupe 1, « substance cancérogène avérée pour l'homme ».

Le programme national de toxicologie (NTP) décrit cette substance comme suit : Groupe K, « un cancérogène reconnu chez l'homme »

La Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux (ACGIH) décrit cette substance comme suit : Groupe A2, possiblement cancérogène chez l'homme. L'agent est cancérogène pour les animaux de laboratoire à une dose relativement élevée, absorbée par les voies d'administration, sur les sites, de types histologiques ou par des mécanismes qui peuvent être pertinents en ce qui concerne l'exposition professionnelle. Les études épidémiologiques disponibles sont contradictoires ou insuffisantes pour confirmer un risque accru de cancer chez les personnes exposées.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Bioaccumulation : Aucune information disponible.

Écotoxicité : Aucune information disponible.

Toxicité pour les poissons : L'ide mélanote (*Leuciscus idus*) CL<sub>Lo</sub>: supérieure à 1 000 mg/l. Le calcaire (qui est principalement composé de carbonate de calcium) n'est pas classé comme un « polluant toxique » ou une « substance dangereuse » selon les Sections 307 et 311 de la Loi sur la qualité de l'eau des États-Unis (United States Clean Water Act).

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Les déchets provenant de ce produit ne constituent pas des déchets dangereux selon la réglementation de l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA). L'élimination par enfouissement peut être acceptable.

Veuillez consulter un spécialiste en élimination de matériaux récupérés pour connaître la réglementation dans votre état, votre province et/ou votre localité.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**Ministère du transport américain (DOT) :** Non réglementé

**ADR / RID :** Non réglementé

**IMDG :** Non réglementé

**OACI / IATA :** Non réglementé

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Craie IRWIN – Rouge, permanente

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Règlementations fédérales américaines

**OSHA** : Les composants sont répertoriés comme contaminants aériens (29 CFR 1910.1000). Définis comme dangereux d'après la norme sur la communication des dangers (29 CFR 1910.1200).

**TSCA** (Loi sur le contrôle des substances toxiques) : Tous les composants de ce produit sont répertoriés dans l'inventaire de la TSCA.

**CERCLA** (Loi globale sur l'intervention, l'indemnisation et la responsabilité en matière d'environnement) :  
Substance dangereuse, (40 CFR 302.4) : Non répertorié.  
Substance extrêmement dangereuse (40 CFR 355) : Non répertorié.


**Catégorie de danger en vertu de la loi SARA** : Ce produit a été examiné selon les « Catégories de danger » de l'EPA, aux Sections 311 et 312 de la loi Superfund Amendment and Reauthorization Act de 1986 (titre III de la loi SARA). Selon les définitions applicables, ce produit correspond à la catégorie suivante :

« Un danger immédiat (grave) et chronique pour la santé. »

Produits chimiques soumis aux exigences de signalement de la Section 313 ou du titre III de la loi SARA et de la norme 40 CFR, partie 372 : Aucun.

### RÈGLEMENTATIONS DES ÉTATS AMÉRICAINS :

**Le décret d'application de 1986 sur la sécurité de l'eau potable et les substances toxiques (Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986), (Proposition 65)**

 **AVERTISSEMENT** : Ce produit contient les substances suivantes réglementées par la Proposition 65 qui sont reconnues par l'État de Californie comme une cause de cancer ou de troubles de la reproduction. Les quantités typiques indiquées sont le résultat de leur présence naturelle dans les matières premières à partir desquelles ce produit est fabriqué.

Silice cristalline - quartz égal ou inférieur à 1,0 pour cent

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Le contenu et la présentation de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la norme sur la communication des dangers des États-Unis (29 CFR 1910.1200), au Règlement canadien sur les produits contrôlés (CPR) et au Système d'information sur les matières dangereuses (SIMDUT), ainsi qu'à la directive 1999/45/CE et au règlement 1907/2006/CE (REACH), Annexe II, de la Commission de la CEE. Ce produit est classé selon le règlement (CE) numéro 1272/2008.

**AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ** Les informations contenues dans la présente FDS ont été obtenues auprès de sources que nous estimons fiables. Cependant, celles-ci sont présentées sans aucune garantie, expresse ou implicite, concernant leur exactitude. Les conditions ou les méthodes de manipulation, d'entreposage, d'utilisation ou d'élimination du produit sont indépendantes de notre volonté et de notre connaissance. Par conséquent, nous n'assumons aucune responsabilité et déclinons toute responsabilité pour les pertes, les dommages et les frais encourus qui sont reliés de quelque façon que ce soit à la manipulation, à l'entreposage, à l'utilisation et à l'élimination du produit. Cette FDS a été préparée et doit être utilisée exclusivement pour ce produit.

Si ce produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations contenues dans cette FDS peuvent ne pas s'appliquer.